Une image contenant noir, obscurité

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.Une image contenant Graphique, graphisme, silhouette, art

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**Annexe 1 au CCTP :  
Définition des zones pour la prestation forfaitaire**

**Zone 1 : Accueil, zones attenantes et assimilés**   
  
· Zone se situant à l’entrée du bâtiment ;   
· Comprend essentiellement les espaces accueillant du public tels que les halls d’entrée, sas d’entrée, salles d’attente, guichets, salles d’accueil, bureaux recevant du public, perrons,  
rampes d’accès aux handicapés, seuils,

· Comprend également les vitreries intérieures et extérieures des cloisons et portes présentes dans ces espaces.   
  
**Zone 2 : Locaux d’hygiène, sanitaires et assimilés**   
  
· Comprend tous les espaces sanitaires, espaces douches et vestiaires ou salles de sport  
éventuels ;   
· Comprend les sèche-mains, les distributeurs et portes-balayettes, etc.

· Comprend également les vitreries intérieures et extérieures des cloisons et portes présentes dans ces espaces.   
  
**Zone 3 : Espaces repas, détentes et assimilés**   
  
· Comprend les salles de pause, les salles de restauration, les coins repas, les cafétérias, l’office traiteur ;   
· Comprend le nettoyage des micro-ondes et réfrigérateurs ;

· Comprend également les vitreries intérieures et extérieures des cloisons et portes présentes dans ces espaces ;

**Zone 4 : Bureaux et assimilés**   
  
· Comprend les zones de bureaux : individuels, collectifs, salles de réunion, bibliothèques, salles d’exposition, loges de gardien et locaux communs (courrier, reprographie, locaux syndicaux, salles d’archives vivantes, etc.), amphithéâtres, salles de cours, salles avec un accès verrouillé ;

· Comprend également les vitreries intérieures et extérieures des cloisons et portes présentes dans ces espaces.   
  
**Zone 5 : Circulations et assimilés**   
  
· Comprend les espaces de circulation, couloirs, paliers, escaliers et rampes, ascenseurs et monte-charge ;   
· Comprend également les vitreries intérieures et extérieures des cloisons et portes présentes dans ces espaces.   
  
**Zone 6 : Locaux divers**   
  
· Comprend tous les espaces accueillant des agents de manière plus occasionnelle et/ou ne  
nécessitant pas un entretien très lourd tels que les aubettes (locaux techniques, locaux informatiques, entrepôts, réserves, salles d’archives, archives mortes, entrepôts et réserves même situés en sous-sol…).   
  
**Zone 7 : Extérieurs & sous-sols**   
  
· Comprend tous les espaces extérieurs au bâtiment : les seuils, la voirie, les cours, locaux déchets, parkings et garages ainsi que les sous-sols, chaufferies.   
  
**Zone 8 : Vitrerie**   
  
· Comprend toutes les vitres accessibles à hauteur d’homme sans matériel spécifique donnant sur l’extérieur du bâtiment : face intérieure et extérieure ;   
  
· Ne sont pas concernées les cloisons et portes intérieures vitrées, rattachées à la zone associée (Accueil, Bureaux, Espace repas …)